

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne



Madame la Présidente du Grand Conseil
Séverine Evêquoz
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. :23_COU_1981

Lausanne, le 26 avril 2023

Pétition « Oui aux 50km/h la nuit en Ville de Lausanne » (22_PET_2)

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat donne suite à la pétition susmentionnée, que lui a transmise le Grand Conseil en date du 31 janvier 2023. Les pétitionnaires y demandent l'abandon du 30km/h de nuit dans les rues de Lausanne, à l'exception des quartiers résidentiels.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le bruit routier est reconnu comme un problème de santé publique. Les articles 11 et 12 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS n° 814.01, ci-après LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (RS n° 814.41, ci-après : OPB) imposent aux collectivités d'assainir les installations existantes qui ne répondent pas aux exigences légales dans la mesure où cela est possible du point de vue de l'état de la technique et de l'exploitation pourvu que cela soit économiquement supportable (art. 16 LPE et 13 OPB). De plus, l'abaissement des vitesses comme mesure de protection contre le bruit routier a non seulement démontré ses effets – au travers de projets pilote à Lausanne et dans d'autres régions de Suisse - mais a aussi été validée par les tribunaux pour sa proportionnalité, son économicité et son efficacité (arrêts 1C_11/2017 du 2 mars 2018, 1C_589/2014 du 3 février 2016, 1C_45/2010 du 9 septembre 2010 et 1C_350/2019 du 16 juin 2020).

En rejetant un recours lors de la publication de la mesure en 2020, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a ouvert la voie à la mise en œuvre de la mesure par la Ville de Lausanne sur les artères où les normes de l'OPB sont dépassées et où les critères fixés par le canton pour la mise en œuvre d'un 30km/h de nuit sont remplis. La décision d'appliquer le 30km/h de nuit à Lausanne relève de la compétence de la Municipalité de Lausanne et du Canton de Vaud et fait suite à des essais concluants menés conjointement par la ville et le canton sur les avenues Beaulieu et Vinet.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la même pétition a été adressée à la Ville de Lausanne. Dans sa réponse, en août 2022, la Municipalité de Lausanne a confirmé sa volonté de maintenir le 30km/h nocturne, s'agissant d'une mesure proportionnée et améliorant de manière conséquente la qualité de vie des riveraines et riverains.

Dès lors, le Conseil d'Etat, attaché aux principes du droit, n'entend pas se soustraire à ses obligations légales, ni aller à l'encontre d'une mesure souhaitée et mise en œuvre par l'autorité communale compétente. Par conséquent, il ne donnera pas d'autre suite que la présente réponse à cette pétition.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies aux pétitionnaires

- M. Maxime Meier, président des JLRV et municipal à Bretigny-sur-Morrens
- M. Barry Lopez, conseiller communal au Mont-sur-Lausanne